

ARTICLE II

Les Parties contractantes chercheront en particulier à étendre et à diversifier le commerce. Elles s'efforceront de promouvoir un accroissement constant et à long terme du commerce de biens traditionnels et non traditionnels entre les deux pays.

ARTICLE III

Reconnaissant l'importance du financement dans le développement de leurs relations économiques, les Parties contractantes s'efforceront de s'accorder les facilités de crédit les plus favorables possibles.

ARTICLE IV

Tenant compte de l'importance d'une coopération mutuellement avantageuse, les Parties contractantes, sous réserve des lois et règlements en vigueur dans l'un ou l'autre pays, continueront d'encourager et de faciliter les contacts directs entre les représentants des organisations et entreprises canadiennes et tchécoslovaques et faciliteront l'organisation de visites d'un pays à l'autre à des fins commerciales ainsi que l'établissement et l'exploitation de bureaux d'organisations et d'entreprises commerciales sur le territoire de l'autre Partie contractante.

ARTICLE V

Il appartiendra aux seules organisations et entreprises commerciales des Parties contractantes qui passent des contrats ou concluent des arrangements de coopération commerciale, économique et industrielle d'exercer les droits et de s'acquitter des obligations découlant desdits contrats et arrangements.

ARTICLE VI

1. Il sera créé une Commission mixte sur les relations économiques et commerciales, y compris la coopération industrielle. La Commission sera composée de représentants désignés par les Gouvernements respectifs.

2. La Commission mixte sera chargée des tâches suivantes:

- a) examiner la mise en œuvre du présent Accord et étudier les mesures à prendre pour appliquer ses dispositions;
- b) passer en revue le développement des relations commerciales entre les deux pays;
- c) explorer les possibilités d'intensifier et de diversifier les relations commerciales et économiques mutuellement avantageuses, y compris la coopération industrielle, et recenser à cet égard les nouveaux domaines de coopération;
- d) étudier des propositions en vue d'un accroissement constant et sensible des échanges commerciaux entre les deux pays;